



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

Distribution :

CC	1
DFS.....	1
SCOM.....	2
Chancellerie	1

vu une lettre du 13 septembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Cressier demande la sanction du règlement communal sur la vidéosurveillance, adopté par le Conseil général, dans sa séance du 1^{er} septembre 2022 ;

vu le règlement dont il s'agit, ainsi que le rapport du Conseil communal au Conseil général, du 15 août 2022 ;

vu le préavis favorable du préposé à la protection des données et à la transparence, du 12 août 2022 ;

vu la loi sur les communes ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article unique Est sanctionné le règlement communal sur la vidéosurveillance, en 11 articles, adopté par le Conseil général de Cressier, dans sa séance du 1^{er} septembre 2022.

Neuchâtel, le 19 octobre 2022



Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancière,
S. DESPLAND